

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 15 décembre 2022

Délibération n° 20221215.4

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 2	
Absents : 2	- dont abstention : 0

Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 10 /12/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Isabelle ROUTHIAU (*procuration à Mr Thibaut MARTINEZ*) et Madame Hélène TESTARD (*procuration à Mme Amandine DARBON*).

ABSENTS : Messieurs Aurélien BEYEKLIAN et Marc BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yoann VIOLLET

OBJET :

Référent communal gestion des déchets

Comme présenté en conférences territoriales, la Direction Gestion des Déchets travaille sur de nombreux projets d'envergure :

- Optimisation de la collecte,
- Programme local de prévention des déchets ménagers, ...
- Et pour se faire, souhaiterait associer un interlocuteur privilégié au sein de chaque commune

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire et propose Mme Marie-Aude DABOUT comme interlocuteur à la Direction Gestion des Déchets pour la commune de Revonnas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** comme interlocuteur à la Direction Gestion des Déchets pour la commune de Revonnas Mme Marie-Aude DABOUT

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture Le
Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20221221-20221215-4-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022

